

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 85 (1976)
Heft: 6

Artikel: "...reconnue par la Croix-Rouge suisse"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«...reconnue par la Croix-Rouge suisse»

Que signifient ces termes et quel est le chemin qui mène à cette reconnaissance?

Dans les prospectus des écoles d'infirmières, parfois aussi sur leur papier à lettres, on retrouve fréquemment une importante précision: «Ecole reconnue par la Croix-Rouge suisse», et nous espérons qu'elle pourra bientôt s'appliquer également à des écoles de sages-femmes.

Notre propos est de montrer ci-après le long chemin qui mène à cette reconnaissance dont la portée juridique a été définie dans un autre article. Nous étairons nos considérations sur une situation concrète et très actuelle, celle des écoles suisses de sages-femmes.

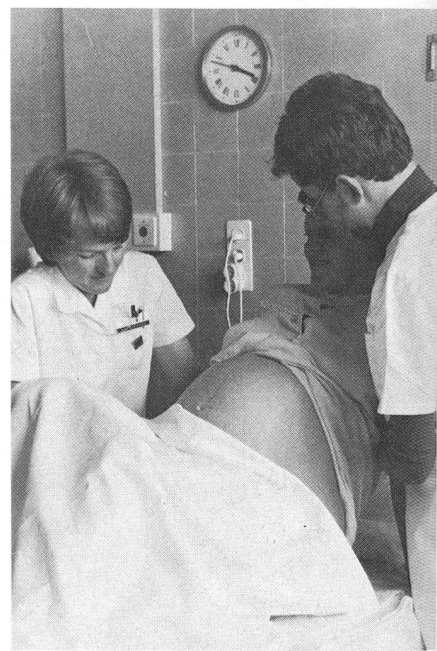
Pourquoi cet exemple? Parce que la Croix-Rouge suisse a été priée de réglementer et de surveiller à l'avenir la formation des sages-femmes, conformément au désir exprimé par les écoles de la branche, l'Association professionnelle des sages-femmes et la société suisse de gynécologie. Ces trois groupements ont présenté conjointement une requête dans ce sens à la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui a édicté en 1972 les premières prescriptions applicables dans toute la Suisse pour la formation des sages-femmes. Il convient de préciser que le domaine de la Santé publique, dans notre pays, relève de la compétence des cantons. Les directeurs cantonaux des affaires sanitaires ont donné une suite favorable à cette demande, de sorte que la Croix-Rouge suisse se prépare à réglementer, surveiller et promouvoir la formation des sages-femmes.

Il s'agit donc, maintenant, d'élaborer les bases de cette reconnaissance, notamment des prescriptions et directives pour les écoles de cette branche.

La reconnaissance d'écoles se situe sur deux plans: organisation et formation. D'une part la CRS reconnaît les écoles organisées selon ses «Prescriptions et directives en matière d'organisation» (organisation, corps enseignant, installations, protection de la santé des élèves, etc.). D'autre part, elle reconnaît des programmes d'enseignement conformes à ses «Prescriptions et directives en matière de formation». Ces dernières sont élaborées avec la participation, par voie de consulta-

tion, de tous les milieux intéressés; elles concernent principalement les objectifs de la formation, les matières à enseigner, la proportion des heures d'enseignement théorique et d'enseignement pratique, le genre et la durée des stages, etc. Ces prescriptions et directives sont le moyen qui permet de garantir une formation de même niveau dans les diverses écoles de la branche, et leur but final est d'assurer à tous les malades les meilleurs soins possibles.

En vue de l'élaboration de ces directives, la Commission des soins infirmiers de la Croix-Rouge suisse a constitué un «groupe de travail pour la formation des sages-femmes», composé de représentants des écoles de la branche, des services hospitaliers formant des élèves en stage, de l'Association professionnelle des sages-femmes et de la Société suisse de gynécologie. Sa première tâche fut de définir «l'image de la profession», non seulement celle d'aujourd'hui, mais aussi celle de demain. Cette profession se présentait en effet sous des aspects très variables et mal définis. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant, car la sage-femme, qui jouissait autrefois – et jouit aujourd'hui encore, dans certaines



régions — d'une très grande considération, voit peu à peu d'autres professions empiéter sur son champ d'activité. Il faut dire aussi que les techniques de soins aux accouchées ont subi ces dernières années une évolution extrêmement rapide qui a eu pour effet de modifier considérablement le travail de la sage-femme. Où a-t-on maintenant le plus besoin de ses services (dans notre pays où 1 % des enfants seulement naissent encore à la maison)? Où sont les limites de ses compétences, par rapport à celles de l'obstétricien, du pédiatre et de l'infirmière? Est-ce que la sage-femme n'a pas aussi un rôle à jouer dans le planning familial? (S'il appartient au médecin de prendre des mesures pratiques pour le contrôle des naissances, la sage-femme peut néanmoins rendre de grands services à la femme, par ses conseils.)

Il s'agissait donc tout d'abord de définir cette profession, car les directives pour la formation ne peuvent être élaborées qu'à partir du moment où une image professionnelle clairement définie a été adoptée avec l'accord de toutes les personnes qui participent à ce travail. Un projet de directives sera soumis à tous les milieux intéressés au cours d'une procédure de consultation. Enfin, les directives définitives seront mises en vigueur par le Comité central de la Croix-Rouge suisse.

Une tâche très importante incombera alors à la Croix-Rouge suisse: conseiller les directrices et directeurs d'écoles de sages-femmes et les aider dans leurs efforts en vue de l'application de ces directives.

La procédure de reconnaissance commence au moment où une école estime qu'elle a procédé aux adaptations nécessaires; elle présente alors une demande de reconnaissance à la Commission des soins infirmiers. Des délégués(ées) de la CRS spécialement préparés(ées) à cette tâche se rendent dans cette école afin d'examiner si elle remplit les conditions stipulées dans les prescriptions et directives. Ils examinent le règlement d'école, le programme d'enseignement, le règlement de promotion, etc., assistent à des heures d'enseignement en classe et dans les lieux de stage et s'entretiennent avec les élèves, ainsi qu'avec les personnes qui collaborent à leur formation. En règle générale, cette visite dite «de reconnaissance» dure cinq jours. Le rapport rédigé par ces délégués est présenté ensuite à la Commission des soins infirmiers qui décide de reconnaître (ou non) l'école en question.

Toutefois, la reconnaissance ne devient effective qu'avec l'approbation du Comité central de la Croix-Rouge suisse. Après la reconnaissance, l'école et la Croix-Rouge suisse restent liées par une étroite collaboration.

«Les spécialisations»

Le nombre croissant d'opérations souvent longues et difficiles pratiquées dans les services de chirurgie, ainsi que l'emploi accru d'appareils thérapeutiques compliqués posent des exigences nouvelles aux infirmières travaillant en salles d'opération et dans les services de soins intensifs; il s'est ainsi avéré nécessaire de permettre à ces «spécialistes» de mieux se préparer à leurs tâches. L'organisation des cours de spécialisation donnés aux infirmières en soins généraux après l'obtention de leur diplôme n'est pas l'affaire de la Croix-Rouge suisse mais celle de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID) qui, en collaboration avec les associations de médecins spécialistes concernées a édicté des règlements concernant la formation des infirmières et infirmiers-anesthésistes, des infirmières et infirmiers de salle d'opération, des infirmières et infirmiers diplômés en soins intensifs et réanimation.

L'infirmière*-anesthésiste

L'équipe travaillant en salle d'opération compte également l'infirmière-anesthésiste qui travaille sous la surveillance et la responsabilité du chirurgien ou du médecin-anesthésiste. L'anesthésie, soit l'acte médical visant à rendre artificiellement le patient inconscient et insensible, a deux buts:

- éviter au patient des douleurs et la peur;
- permettre au chirurgien d'opérer dans les meilleures conditions possibles.

A ces fins, l'anesthésiste dispose de plusieurs moyens qu'il peut utiliser séparément. Le premier acte consiste à pratiquer des injections préventives qui rendent déjà le patient insensible à la douleur et le calment; certaines substances utilisées provoquent le relâchement musculaire: parfois, il faut diminuer la pression artérielle ou pratiquer la respiration artificielle; grâce à la technique de l'abaissement de la température du corps et grâce au poumon artificiel, les opérations cardiaques ne pré-

sentent plus aujourd'hui un trop grand risque. Sous la surveillance et la responsabilité du médecin-anesthésiste, l'infirmière-anesthésiste (appelée également infirmière narcotiseuse) entreprend l'anesthésie générale. Elle doit être en mesure de manipuler tous les appareils à sa disposition et de préparer tout le matériel nécessaire avant l'opération. Elle doit également connaître les mesures d'urgence permettant de maintenir l'opéré en vie, telles que la respiration artificielle (avec appareils) et le massage cardiaque externe. L'infirmière-anesthésiste travaille dans de nombreux hôpitaux et dans les services de soins intensifs et de réanimation, c'est-à-dire qu'elle soigne des malades qui se trouvent dans un état critique soit parce qu'ils viennent de subir une grande opération, soit qu'ils souffrent d'insuffisances respiratoires, de troubles de conscience ou de complications circulatoires. Souvent, il s'agit de patients admis en urgence. Pour accomplir son travail, l'infirmière-anesthésiste doit avoir un sens d'observation aigu, des qualités de technicienne, et savoir agir avec sûreté et rapidité dans des situations critiques.



* Tout ce qui sera dit par la suite au sujet des infirmières s'applique également aux infirmiers.